



Pharmacy Update

Mise à jour des frais d'exécution d'ordonnance en Saskatchewan

Juin 2026

Province de la Saskatchewan

Le **1^{er} mai 2026**, le gouvernement de la Saskatchewan a mis à jour les frais d'exécution maximaux et les marges bénéficiaires applicables aux médicaments d'ordonnance. En reconnaissance de ce changement, GreenShield a ajusté sa structure de remboursement afin de l'harmoniser avec ces nouvelles dispositions.

Les frais d'exécution maximaux sont passés à **12,27 \$**.

Rappel : en plus des frais d'exécution d'ordonnance, GreenShield rembourse les pharmacies en appliquant des marges bénéficiaires basées sur le coût du médicament. Les marges bénéficiaires permises sont établies selon les tranches suivantes :

- Barème des marges bénéficiaires :
 - 40 % pour un coût de médicament jusqu'à 6,30 \$
 - 20 % pour un coût de médicament entre 6,31 \$ et 15,80 \$
 - 10 % pour un coût de médicament entre 15,81 \$ et 200 \$
 - Marge bénéficiaire maximale de 20 \$ pour un médicament supérieur à 200 \$

Ces changements ont été entièrement intégrés dans le système de traitement des réclamations de GreenShield. Aucune action n'est requise de la part des pharmacies pour le moment.